

**Compte rendu Réunion du Conseil Municipal**  
**Mardi 30 novembre 2021 à 20 heures**  
**à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

Etaients présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Stéphane JUNIQUE, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absente excusée : Pascaline MAXANT (pouvoir à David BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h05. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour :**

**Intervention de la gendarmerie – l'Adjudant-Chef Jean-Michel GEREYS sur la vidéoprotection :**

M. Gerey, référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, fait état de la situation communale quant aux actes de délinquance déclarés (cambriolages, vols sur le domaine public), sur ces dernières années et présente la chronologie pour la mise en place de la vidéoprotection.

**Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection communal :**

Suite à l'intervention, au début de cette même séance, de l'adjudant-chef, référent sûreté, de la Brigade de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône, sur la vidéoprotection, M. le Maire propose d'étudier la possibilité de se doter d'un dispositif de vidéoprotection, dans le village, pour prévenir les actes de délinquance.

M. le Maire rappelle que la commune de Vion s'est déjà inscrite, depuis de nombreuses années, dans le dispositif gratuit de prévention « Participation citoyenne » proposé par la Gendarmerie Nationale, pour lutter contre les actes de délinquance et les incivilités dans la commune.

En raison d'actes délictueux constatés dans la commune, l'installation de ce dispositif de vidéoprotection aurait pour but de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux ainsi que les espaces et équipements publics, objets de nombreuses dégradations. Ce système faciliterait le travail d'enquête de la Gendarmerie Nationale.

Considérant que la vidéoprotection de voie publique s'inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité, M. le Maire précise que ce projet pourrait être subventionné. Le plan de financement serait présenté ultérieurement, après réalisation du diagnostic par le référent sûreté, et l'établissement de devis d'installation et de maintenance des équipements.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et un vote à main levée : Contre : 3 voix, Pour : 12 voix,

- Valide le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, sur le territoire de la commune de Vion ;

- Charge M. le Maire de solliciter un audit de sûreté auprès de la Gendarmerie Nationale, afin de définir les points stratégiques pour les emplacements des caméras.\*

**Réalisation d'un prêt relais de 65 000 €**  
**auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :**

M. le Maire propose aux membres du Conseil de réaliser un prêt relais, d'un montant de 65 000 €, pour financer la réfection des deux aires de jeux d'extérieur pour enfants (centre-bourg et école), en attendant le versement des subventions et le remboursement du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. le Maire ;
- Décide de réaliser un emprunt, d'un montant de 65 000 euros, auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, aux conditions suivantes de cet établissement :

Durée : 2 ans

Durée totale (en nombre d'échéances) : 8

Taux d'intérêt fixe appliqué : 0.49 %

Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : In fine

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 200.00 €

Remboursement anticipé total du capital : Possible à toute date sans indemnité

Versement des fonds : En une fois.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

**Décision modificative N° 3/2021 - Budget Général Exercice 2021 :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2021 de la commune de Vion, comme suit :

Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (176)	- 4 287.00	021 (021)	17 000.00
2151 (21)	16 255.00	10226 (10)	2 177.00
2183 (164)	4 500.00	1321 (176)	- 1 209.00
2188 (164)	1 500.00		
Sous-total	17 968.00	Sous-total	17 968.00

Fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023)	17 000.00	6419 (013)	1 287.00
		7067 (70)	2 793.00
		70876 (70)	7 491.00
		74718 (74)	883.00
		752 (75)	3 030.00
		75814 (75)	1 516.00
Sous-total	17 000.00	Sous-total	17 000.00
Total	34 968.00	Total	34 968.00

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Service général :**

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité avant le vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 – Service général.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à faire application de l'article susvisé pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits suivants inscrits sur l'exercice 2021 :

Chapitre	Opération	Article	Budgété Exercice 2021	Autorisation d'engagement de dépenses (25 %)
	N° 164	21571	335.00	84.00
	N° 164	21578	1 317.00	329.00
	N° 164	2183	5230.00	1 308.00
	N° 164	2188	5 129.00	1 282.00
21		21312	5 578.00	1 394.00
21		21318	3 979.00	995.00
21		2151	16 255.00	4 063.00
21		21534	1 382.00	346.00
21		21568	2 199.00	550.00
<b>Total Dépenses Investissement</b>			<b>41 406.00</b>	<b>10 351.00</b>

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif général 2022.

**Autorisation de dépôt d'une Déclaration préalable aux travaux de remplacement des volets du bâtiment scolaire :**

M. le Maire présente le projet de remplacement des volets du bâtiment scolaire, propriété de la commune, situé au cœur du village de Vion. En effet, les volets sont vétustes et nécessitent leur remplacement.

Le Conseil Municipal :  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet ;  
- AUTORISE M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué notamment à la gestion des bâtiments communaux et à l'urbanisme, à procéder au dépôt de la Déclaration Préalable relative aux travaux sus-indiqués et à signer, après instruction, l'arrêté correspondant et tout autre document y afférent, au nom de la commune.

**Compte rendu Réunion du Conseil d'école du 22/10/2021 :**

Effectifs des classes:

Classe PS-MS-GS : 5 en Petite Section, 10 en Moyenne section, 5 en Grande section : 20 élèves

Classe CE-CE1-CE2 : 7 en CP, 10 en CE1, 7 en CE2 : 24 élèves

Classe CE2-CM1-CM2 : 8 en CE2, 2 en CM1, 6 en CM2 : 23 élèves

Soit un total de 67 élèves (en baisse de 5 élèves).

Démarrage du logiciel périscolaire, après les vacances scolaires de Noël.

### **Utilisation et tarifs des salles communales :**

. Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales, pour l'année 2022 ;

. Accord du Conseil Municipal, pour l'utilisation de la salle communale des Ferrats par l'Amicale Laïque, à titre gracieux, pour des matinées et soirées de jeux intergénérationnels, avec respect des gestes barrières.

### **Tarifs des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 et du 19 septembre 2019 relatives aux tarifs des concessions de cimetière, précisant que les tarifs actuels sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser les tarifs des concessions funéraires, à l'exclusion des cases de columbarium ;
- Fixe les tarifs suivants des concessions funéraires, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **Ancien cimetière :**

. Concession simple : 200 €

. Concession double : 400 €

#### **Nouveau cimetière :**

. Concession simple : 270 €

. Concession de case de columbarium : 500 €

- Rappelle que les concessions de terrain et les concessions de case de columbarium, dans le cimetière communal, sont accordées pour une durée de trente ans ;
- Rappelle que le dépôt de cendres dans le Jardin du Souvenir se fait à titre gracieux ;
- Rappelle que M. le Maire est chargé de faire réaliser, une fois par an, la gravure, facultative au choix des familles, mentionnant l'identité des défunts (nom, prénom, années de naissance et de décès), sur la stèle au Jardin du Souvenir, et de demander à chaque famille concernée le remboursement « à prix coûtant » de la dépense engagée par la commune.

### **Transfert Compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo - Mise à disposition des biens et réajustement des amortissements :**

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CA ARCHE Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;



**Orientations budgétaires et demandes de subvention 2022 :**

Les changements des volets du bâtiment de l'école, l'électricité de l'église, la vidéoprotection, et le regoudronnage du Chemin de Varogne (du ruisseau des Perrets au terrain de tennis).

**Proposition de vente d'un terrain :**

M. Le Maire propose de vendre un terrain communal situé au Nord de la commune (A 610 « Pironnette ») qui est dans la zone AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). Celui-ci devrait intéresser les viticulteurs et il n'est pas « exploitable » pour la commune à court ou à long terme. Le conseil municipal n'est pas contre de le mettre en vente.

**Révision du Plan Local d'Urbanisme :**

Le projet de la CNR a été incorporé au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), il sera présenté aux Personnes Publiques Associées, le mardi 21 décembre 2021.

**Démarrage du logiciel périscolaire :**

M. le Maire annonce que ce logiciel sera effectif à la rentrée des vacances scolaires de Noël.

**Loyers logement communaux :**

Révision des loyers au 01/01/2022, suivant les indices publiés par l'INSEE :  
Accord du conseil municipal.

**Personnel communal : Information Lignes Directrices de Gestion (LDG) :**

Ce document impose aux employeurs territoriaux de formaliser les orientations stratégiques de la politique Ressources Humaines, de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Un projet de document des LDG de la commune a été envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche, pour avis.

**Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le rapport d'activité 2020 est accessible dans l'espace partagé. Pas de retour particulier des conseillers municipaux.

**SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) - Nouvelle commune :**

M. le Maire présente aux membres du Conseil la nouvelle commune adhérente :  
Sainte-Eulalie.

**Concert et buffet dînatoire CCAS du 04 décembre 2021 :**

Le maire informe l'assemblée qu'il a contacté la préfecture, pour savoir s'il était toujours possible d'effectuer cette manifestation, ce n'est pas interdit mais déconseillé.

Le maintien du buffet dînatoire a été évalué par le conseil municipal, compte tenu des conditions sanitaires et des directives préfectorales.

La réception sera organisée en utilisant la cantine et la salle Charles André pour bénéficier de plus d'espace. Les invités devront éviter de se déplacer et devront le faire avec le masque.

Le service sera effectué par nos soins avec des personnes dédiées aux boissons et des personnes qui serviront les préparations sucrées et salées, avec le port du masque.

Espérant apporter chaleur et gaîté à nos convives dans cette période qui s'annonce compliquée.

Voeux du Maire, le samedi 8 janvier 2022 à 11 heures, suivant les évolutions sanitaires  
Prochain conseil, le mardi 25 Janvier à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h20

VION, le 21/12/2021.

Le Maire,

David BONNET

